



Versement

1940 W 1 - 82

Identification :

Intitulé/ Analyse : Enfance, protection et assistance : fiches individuelles de placement et registres liés à la prise en charge des enfants.

Dates extrêmes : [1897 – 1992]

Importance matérielle : 8,45 mètres linéaires

Contexte :

Services producteurs : Direction de l'assistance publique/Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale/Aide sociale à l'enfance

Service versant : Aide sociale à l'enfance

N° d'entrée du versement : 60175

Date d'entrée du versement : 20/03/2024

Conditions d'accès aux documents :

Début communicabilité : Immédiatement

Fin communicabilité : 01/01/2042

Contrôle de la description :

Date de rédaction de l'inventaire : septembre 2024

Réalisé par Thomas GUILLAUME
sous le contrôle d'Arnaud BAUDIN
et la direction de Nicolas DOHRMANN

Zone d'identification

REFERENCE

FR_AD10_1940W

France, archives départementales de l'Aube, Série 1940W

Note : Référence d'un versement d'archives

France, Aube, Direction des Archives et du Patrimoine, fonds versé par l'Aide sociale à l'enfance

INTITULE

Enfance, protection et assistance : fiches individuelles de placement et registres liés à la prise en charge des enfants.

DATES

[1897-1992] *(Tous niveaux de description, de la série organique au dossier)*

NIVEAU DE DESCRIPTION

Série-organique/Sous-série organique/Dossier

IMPORTANCE MATERIELLE

8,45 mètres linéaires *(Tous niveaux de descriptions, de la série organique au dossier)*

SUPPORT DE L'UNITE DE DESCRIPTION

Documents papier

Zone du contexte

NOM DU PRODUCTEUR

Ministère de l'Intérieur, Direction de l'assistance publique ;
Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale (DDASS) de l'Aube ;
Conseil départemental, service Aide sociale à l'enfance.

HISTOIRE ADMINISTRATIVE¹

En France, l'assistance et la protection des enfants en difficulté ainsi que leur famille ont été mises en place par différentes administrations publiques.

Les hôpitaux et hospices.

La Révolution proclame le droit à l'assistance. C'est en 1799, alors que près d'un enfant sur deux est abandonné, que la Convention affirme que « la Nation doit assurer l'éducation physique et morale des enfants connus sous le nom d'enfants abandonnés ».

¹ Source : HERICORD Alix et REVEL Jeanne, « Une histoire des DDASS », dans *VACARME*, n°12, Edition Vacarme, 2000, p. 10-15.

Ce droit est assuré par l'État :

- de 0 à 6 ans, les enfants sont placés en nourrices ;
- de 6 à 12 ans, les enfants sont placés en famille d'accueil ;
- après 12 ans, les enfants sont placés dans une nouvelle famille d'accueil, qui prend en compte le travail des enfants.

Le décret du 19 janvier 1811 constitue la première « charte des enfants assistés » et organise le service. Le cadre juridique sera valable durant tout le XIX^e siècle. C'est aux hôpitaux et aux hospices que cette loi confie le rôle déterminant dans la protection des enfants ; le placement familial subsiste cependant.

La loi de 1811 est la première charte des enfants assistés. Elle prévoit la création de « commissaires spéciaux » qui surveillent les placements, met en place des tours d'abandon dans les hospices et hôpitaux (armoire cylindrique et tournante posée dans l'épaisseur d'un mur pour y recevoir les enfants qu'on y déposait du dehors afin de conserver l'anonymat), et crée des « catégories » d'enfants : enfants trouvés ou abandonnés, et orphelins pauvres².

La direction de l'assistance publique au Ministère de l'Intérieur.

Le décret du 4 novembre 1886 crée une direction de l'assistance publique au Ministère de l'Intérieur.

C'est en 1889 que la loi Roussel est votée sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés. Peu à peu se développe l'idée d'une action plus globale en faveur de l'enfance. Cela sera confirmé avec la loi du 27 juin 1904 sur les enfants assistés, qui, si elle reste une loi de police et de sûreté, est aussi une loi de prévention, de protection et d'aide sociale. En effet, avec elle sont créés des services d'Aide sociale à l'enfance, et on assiste à la mise en place des bureaux d'abandon.

La loi du 15 avril 1943 fait apparaître une nouvelle catégorie: celle des enfants surveillés ; ce sont des enfants confiés à des particuliers, des œuvres ou des établissements, et sur lesquels l'administration exerce une surveillance.

La possibilité de verser des secours (aide financière) est élargie à l'ensemble du ménage nécessiteux, et non plus réservé aux seules filles-mères. Les enfants en dépôt changent d'appellation et deviennent des « recueillis temporaires ».

La Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale (DDASS)

Le décret du 30 juillet 1964 crée les directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS). La direction de l'action sanitaire et sociale naît de la fusion de plusieurs des services extérieurs des ministères de la Santé (Direction de la Santé), de l'Intérieur (les Directions départementales de la Population et de l'Action sociale, les services d'aide sociale des préfetures) et de l'Éducation nationale (services scolaires médicaux et sociaux), par l'intermédiaire desquels, jusqu'alors, l'État intervenait dans les départements. Ce afin de regrouper les actions de l'État en direction de la population d'un département, dans le domaine de la santé, de l'aide sociale et de la santé scolaire.

² Les enfants trouvés sont ceux qui, nés de pères et mères inconnus ont été trouvés exposés dans un lieu quelconque; Les enfants abandonnés sont ceux qui nés de pères et mères connus, et d'abord élevés par eux, ou par d'autres personnes à leur décharge, en sont délaissés, sans qu'on sache ce que les pères et mères sont devenus et sans qu'on puisse recourir à eux, les orphelins sont ceux qui (loi du 19 janvier 1811).

Un directeur départemental, assisté d'un adjoint médecin – inspecteur de la Santé et d'une conseillère technique assistante sociale chef, gère six services dont les attributions se distribuent selon quatre axes :

- les services de l'enfance en difficulté, qui comprennent la protection maternelle et infantile (PMI), le service de santé scolaire, l'aide sociale à l'enfance, l'enfance inadaptée,
- l'aide et les actions sociales, qui rassemblent une aide « traditionnelle » (aide médicale, aide aux handicapés, aux personnes âgées...), l'action sociale générale (animation de structures sociales, action familiale..) la lutte contre les situations de pauvreté et de précarité, et le traitement des urgences sociales,
- la tutelle et le contrôle des établissements sanitaires et sociaux « subventionnés ou agréés au titre de l'aide sociale »,
- les actions sanitaires.

Les lois de décentralisation (1983-1985) déchargent les DDASS d'une grande partie de leurs missions. Celles-ci sont redistribuées pour l'essentiel aux services sanitaires et sociaux du Conseil général, mais aussi aux centres hospitaliers psychiatriques et à l'Inspection académique pour la santé scolaire.

Présentation du service versant

La loi du 22 juillet 1983 transfère les responsabilités de l'Aide sociale à l'enfance aux présidents des Conseils généraux et donc aux départements. Ses missions d'aide sociale à l'enfance (ASE) sont définies par la loi du 6 janvier 1986 : des actions de prévention et des actions de protection. Le département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants, des structures devant être prévues pour l'accueil d'urgence et pour l'accueil des femmes enceintes et des mères avec leurs enfants.

HISTORIQUE DE LA CONSERVATION

Avant son entrée aux Archives départementales de l'Aube en mars 2024, ce fonds était conservé dans les locaux du service Aide sociale à l'enfance, situés dans le quartier des Vassaulles à Troyes.

MODALITES D'ENTREES

Ces documents sont entrés par voie de versement le 20 mars 2024.

Zone du contenu et de la structure

PRESENTATION DU CONTENU

Le présent fonds contient majoritairement des fiches individuelles de placement, manuscrites puis informatisées, produites entre la fin du XIXe siècle et la fin du XXe siècle. Des fiches « Enfants surveillés » datant approximativement du milieu des années 1960 jusqu'au début des années 1990 se trouvent également dans ce versement. Hormis ces fiches, le fonds est composé de plusieurs registres qui sont classés en fonction des différentes catégories de prise en charge : recueil temporaire, garde, etc. Il faut aussi noter la présence de deux registres d'admission couvrant la période 1951 à 1962 ainsi qu'un registre matricules (1947-1949).

Ce versement présente un important intérêt pour la recherche des enfants qui ont été pris en charge par les services publics dans le département. Au-delà de la longue période

qu'elles couvrent – environ un siècle –, les fiches individuelles permettent d'élargir les sources de la recherche dans ce domaine. Par leur caractère exhaustif, elles offrent en effet la possibilité de retrouver la trace de toutes les personnes prises en charge, même celles qui n'ont pas de dossier individuel dans un autre fonds. Il faut toutefois nuancer ce propos en rappelant que les informations reportées sur ces fiches sont lacunaires. Il figure quelques renseignements sur l'enfant (nom, prénom(s), date et lieu de naissance, l'identité des éventuels frères et sœurs, le numéro matricule et la catégorie de prise en charge) ainsi que les dates des différents placements accompagnées du nom du lieu et de la personne qui accueille l'enfant. Ces informations ne seront donc pas d'un grand intérêt si l'enfant concerné a par ailleurs un dossier individuel, qui est par définition beaucoup plus fourni. Les registres indiquant les dates d'admission et de sortie des enfants, selon les différentes catégories de prise en charge, viennent compléter les registres antérieurs déjà présents dans d'autres fonds conservés aux Archives départementales de l'Aube. Ils permettent de renseigner les noms des enfants qui ont été assistés, du sortir de la Seconde Guerre mondiale jusqu'au début des années 1990.

Enfin, ces fiches et ces registres servent également à compléter ou vérifier certaines informations trouvées dans un dossier individuel de placement. Il est ainsi possible de connaître précisément les noms des personnes qui accueillent l'enfant ainsi que les dates de placement, informations qui ne sont pas toujours évidentes lors de la lecture des dossiers individuels.

EVALUATION, TRI ET ELIMINATIONS, SORT FINAL

Au vu du caractère essentiel de ces documents pour les personnes concernées, aucun tri ni élimination n'a été pratiqué lors du classement. Ce fonds sera conservé définitivement.

ACCROISSEMENT

Ce versement n'est pas destiné à être complété et le fonds peut donc être considéré comme clos.

MODE DE CLASSEMENT

Le plan de classement de ce fonds respecte l'ordre élaboré par les services qui ont produit ces documents. Toutes les fiches individuelles sont ainsi classées par ordre alphabétique des noms de famille. Il faut cependant noter que les fiches « enfants surveillées » étaient scindées en deux classements alphabétiques distincts. Après en avoir échangé avec l'ASE, il a été convenu de fusionner ces deux classements car les critères qui avaient conduit à l'élaboration de ces deux classements sont aujourd'hui inconnus. Les registres ont été regroupés, lors du classement, en fonction de leur catégorie.

Zone des conditions d'accès et d'utilisation

CONDITIONS D'ACCES

Les délais de communicabilité des archives publiques sont fixés par les articles L213-1 à L213-8 du Code du patrimoine. La communication des documents de ce fonds portant atteinte à la protection de la vie privée des personnes concernées, un délai de communicabilité de 50 ans est appliqué à compter de la date de production du document.

Lorsqu'un document est incommunicable, le lecteur peut réaliser une demande de dérogation auprès des Archives départementales.

En cas de question à propos des délais de communicabilité, le lecteur est invité à s'adresser au président de la salle de lecture.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Tous les documents communicables sont librement reproductibles. Les documents incommunicables peuvent également l'être si la reproduction a été demandée et approuvée dans la demande de dérogation.

LANGUE ET ECRITURE DES DOCUMENTS

Français

CARACTERISTIQUES MATERIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

L'ensemble des documents du fonds a été conditionné dans des boîtes de conservation neutres. Les fiches individuelles informatisées ainsi que les registres ont été placés dans des chemises prévues pour la conservation définitive.

Zone des sources complémentaires

SOURCES COMPLEMENTAIRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Les Archives départementales de l'Aube conservent plusieurs fonds produits par les différents services qui ont porté protection et assistance aux enfants du département. Ainsi, les fonds suivants contiennent les dossiers individuels des enfants placés dans l'Aube depuis la fin du XIXe siècle. Ces dossiers regroupent tous les documents liés à la prise en charge de l'enfant : contrats de placement, correspondance, documents médicaux, compte de tutelle, etc. Si une fiche individuelle existe à propos d'une personne, alors il est possible que son dossier individuel soit conservé dans l'un de ces fonds :

- le versement 215 de la série continue contient les dossiers des enfants nés avant 1900.
- les fonds 288 W et 1325 W rassemblent les dossiers des enfants nés entre 1900 et 1940.
- les fonds 1325 W, 1358 W, 1607 W et 1938 W sont composés des dossiers des enfants nés entre 1940 et 2018.

Par ailleurs, d'autres registres et documents relatifs à la prise en charge des enfants par les pouvoirs publics sont conservés aux Archives départementales de l'Aube dans les fonds suivants :

- le fonds des archives hospitalières de Troyes, référencé HD 387.
- la série X, relative à l'assistance et à la prévoyance sociale.
- le fonds 1494 W intitulé « Protection de l'enfance : admission, décès, comptes de pupille et de tutelle » (1876 – 1977).

Enfin, le service départemental de l'Office national des anciens combattants (ONAC) a versé en 2004 un fonds d'archives (1353 W) entièrement consacré à la prise en charge de certains enfants par les pouvoirs publics. Il contient des dossiers individuels des pupilles de la Nation, dont le statut a été créé en 1917 afin d'aider les enfants ayant perdu au moins l'un de leurs parents ou le soutien de famille lors de la Grande Guerre.

BIBLIOGRAPHIE

BP 1663 CAPUL Maurice & SERRES Michel (préf.), *Abandon et marginalité. Les enfants placés sous l'Ancien Régime.*, Paris, Privat, 1989.

BP 3096 CHAUDRON Emile, *L'assistance publique à Troyes à la fin de l'ancien régime et pendant la Révolution, 1770-1800*, Paris, Librairie Chanut, 1923.

57 PL 4 HUMBERT Jean-Louis, « Les enfants du XIXe siècle », dans *La Vie en Champagne, nouvelle série*, n°32, octobre-décembre 2002, p. 16-25

BP 3615 JABLONKA Ivan, *Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'Assistance publique*, Editions du Seuil, Paris, 2006.

5 PL 4 ROULET François, « L'enfance abandonnée à Troyes au cours des âges », dans *La Vie en Champagne*, n°78, avril 1960, p. 11-12.

36 J 170 TROUVE Ludovic, « Les enfants abandonnés à l'Hôtel-Dieu le Comte de Troyes, à la fin du XVIIIe s. : 1760-1790 », Troyes, mémoire universitaire, 2002.

Zone des notes

NORME

Norme générale et internationale de description archivistique ISAD(G), 2^e édition, 1999.

REGLES ET CONVENTIONS

Circulaire AD 98-6 du 6 juillet 1998 relative au traitement des archives produites dans le cadre de l'aide sociale en faveur des mineurs.

Zone de contrôle de la description

CONTROLE DE LA DESCRIPTION

Inventaire réalisé par Thomas Guillaume en collaboration avec Arnaud Nunes, Marlène Fugère, Nathalie Euillot et Florence Félix, sous le contrôle d'Arnaud Baudin et la direction de Nicolas Dohrmann.

DATE DE LA DESCRIPTION

Cet instrument de recherche a été rédigé en septembre 2024.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-43	Fiches individuelles de placement	[1897-1977]
44-48	Fiches « enfants surveillés »	[1965-1991]
49-60	Fiches individuelles de placement informatisées	[1979-1991]
61-71	Registres de la catégorie « Recueillis temporaires »	1955-1988
72-75	Registres de la catégorie « Garde »	1957-1990
76-79	Registres de la catégorie « Surveillés et assimilés à surveillés »	1973-1990
80	Registre de la catégorie « Pupilles »	1963-1992
81	Registre d'admission	1951-1962
82	Registre matricules : n°12251 au n°13234	1947-1949

1940 W 1 ~ 82 Enfance, protection et assistance : fiches individuelles de placement et registres liés à la prise en charge des enfants.
[1897 – 1992]

1940 W 1 ~ 43 Fiches individuelles de placement
[1897 – 1977]

1940 W 1 Aba à Azz.

1940 W 2 Bab à Bau.

1940 W 3 Bau à Ber.

1940 W 4 Ber à Bon.

1940 W 5 Bôn à Bou.

1940 W 6 Bou à Bru.

1940 W 7 Bru à Cha.

1940 W 8 Cha à Chi.

1940 W 9 Chi à Col.

1940 W 10 Col à Cud.

1940 W 11 Cug à Del.

1940 W 12 Del à Don.

1940 W 13 Don à Dut.

1940 W 14 Dut à Fer.

1940 W 15 Fer à Fra.

1940 W 16 Fra à Gau.

1940 W 17	Gau à Goy.
1940 W 18	Goy à Gue.
1940 W 19	Gue à Hei.
1940 W 20	Hei à Hyp.
1940 W 21	Iba à Jou.
1940 W 22	Jou à Krz.
1940 W 23	Krz à Lau.
1940 W 24	Lau à Leg.
1940 W 25	Leg à Lig.
1940 W 26	Lig à Mai.
1940 W 27	Mai à Mar.
1940 W 28	Mar à May.
1940 W 29	May à Mig.
1940 W 30	Mig à Mot.
1940 W 31	Mou à Nol.
1940 W 32	Nom à Par.
1940 W 33	Par à Phé.
1940 W 34	Phi à Pou.

1940 W 35 Pou à Ram.

1940 W 36 Ram à Rob.

1940 W 37 Rob à Ruf.

1940 W 38 Ruf à Sim.

1940 W 39 Sim à Tau.

1940 W 40 Tav à Ube.

1940 W 41 Uch à Vin.

1940 W 42 Vin à Zil.

1940 W 43 Zil à Zyl.

1940 W 44 ~ 48 Fiches "Enfants surveillés"

[1965 – 1991]

1940 W 44 Abd à Cha.

1940 W 45 Cha à Guy.

1940 W 46 Hab à Mon.

1940 W 47 Mon à Vat.

1940 W 48 Vau à Zwa.

1940 W 49 ~ 60 Fiches individuelles de placement informatisées

[1979 – 1991]

1940 W 49 Abd à Ber.

1940 W 50 Ber à Che.

1940 W 51	Che à Des.
1940 W 52	Dev à Gag.
1940 W 53	Gag à Heb.
1940 W 54	Heb à Lan.
1940 W 55	Lan à Mar.
1940 W 56	Mar à Nou.
1940 W 57	Nou à Rec.
1940 W 58	Rec à Str.
1940 W 59	Str à Wen.
1940 W 60	Wet à Zwa.

1940 W 61 ~ 71 Registres de la catégorie « Recueillis temporaires »

1940 W 61	1955 à 1957.
1940 W 62	1957 à 1959.
1940 W 63	1963 à 1966.

Le registre indique les enfants admis en recueil temporaire uniquement au cours de l'année 1963. Il comporte également l'identité des enfants admis en catégorie "Garde" de 1963 à 1966.

1940 W 64	1964 à 1966.
1940 W 65	1966 à 1968.
1940 W 66	1968 à 1971.
1940 W 67	1971 à 1974.

1940 W 68 1974 à 1978.

1940 W 69 1978 à 1982.

1940 W 70 1982 à 1988.

1940 W 71 1988.

1940 W 72 ~ 75 Registres de la catégorie "Garde"

1940 W 72 1957 à 1962.

1940 W 73 1967 à 1974.

1940 W 74 1975 à 1985.

1940 W 75 1986 à 1990.

1940 W 76 ~ 79 Registres de la catégorie "Surveillés et assimilés à surveillés"

1940 W 76 1973 à 1978.

1940 W 77 1978 à 1982.

1940 W 78 1983 à 1988.

1940 W 79 1988 à 1990.

1940 W 80 Registre de la catégorie "Pupilles".

1963 - 1992

1940 W 81 Registre d'admission.

Plusieurs catégories de prise en charge sont confondues dans ce registre.

1951 - 1962

1940 W 82 Registre matricules : n°12251 à n°13234.

1947 - 1949